

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 128

Approuvant la signature d'un marché de restauration scolaire

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le précédent marché arrive à échéance le 1er juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offre, il est apparu que l'entreprise SODEXO présentait l'offre la mieux disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de service relatif à la restauration scolaire est signé avec l'entreprise Société Française de restauration et services, nom commercial Sodexo, sise 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT Cedex (78043).

ARTICLE 2

Le contrat débutera le 1^{er} juillet 2023. Il est reconductible trois fois pour une période d'un an soit quatre ans maximum.

ARTICLE 3

Le prestataire sera rémunéré conformément aux prix indiqués dans l'AE et son annexe financière.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27 juin 2023

Le Maire
Olivier THOMAS

